

REPUBLIQUE DU NIGER CABINET DU PREMIER MINISTRE AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

Décision Nº # 0 7 9 /CNR/ARM

du 0.9 SEP. 2008

Fixant le Prix Exploitant "Pe" pour l'année 2007.

Le Conseil National de Régulation,

Vu l'Ordonnance N° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi N°2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu la loi N° 2000-12 du 14 août 2000 portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'Eau dans le sous-secteur de l'Hydraulique Urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)

Vu le Décret N°2003-064/PRN/MP/RE du 05 mars 2003 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu les Décrets N°2003-262 et 264 /PRN/MP/RE du 17 octobre 2003 et les Décrets N°2007-190 et 191/PRN/PM du 25/05/07 portant nomination des directeurs sectoriels ;

Vu le contrat d'affermage du service public de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine signé le 20 mars 2001 entre l'Etat du Niger, la SPEN et la SEEN ;

Vu la lettre de la SEEN N° DG/MP/ N°0164/HM du 29 janvier 2007 adressée à l'ARM par rapport à l'indexation du prix exploitant 2007;

Considérant les résultats de l'étude menée par l'INS déterminant l'évolution moyenne des indices des coûts de la main d'œuvre au Niger de 2004 à 2008;

Qu'il ressort de ladite étude que l'Indice du coût de la main d'œuvre au Niger de l'année 2007 s'affiche à 7,2%;

Considérant les stipulations de l'annexe 4 du point II.14 du contrat d'affermage relatif à l'indexation du prix exploitant "Pe";

DECIDE

<u>Article Premier</u>: le prix exploitant "Pe" pour l'année 2007 est fixé à 215,1012 F CFA/m3. Le détail de calcul de ce prix est joint en annexe à la présente décision.

Article 2: la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 sera notifiée aux intéressés et rendue publique conformément à l'article 4.2 de l'Ordonnance N° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi N°2005-31 du 1^{er} décembre 2005.

Article 3 : le Directeur Sectoriel « Eau » et la Directrice de la Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Le Directeur Sectoriel Télecommunications

Monsieur BRAH Maman Bachir

Le Directeux Sectoriel Energie

Monsieur Maman Moussa

Directeur Sectoriel

Elsun

Le Directeur Sectoriel Eau

Monsieur Bachir Ousseini

Le Directeur Sectoriel Transports

Monsieur PEREIRA Charafadine

Corectour Sectoriel

La Présidente

Madame SORY Boubacar Zalika

DETAILS DE CALCUL DU PRIX EXPLOITANT "Pe" 2007

Prix Exploitant "Pe"n = Ien*Prix Pen-1;

Avec, n = ann'ee 2007; $I_{en} = 0,10 + a (C1_n/C1_{n-1}) + b (C2_n/C2_{n-1}) + c (C3_n/C3_{n-1}) + d (C4_n/C4_{n-1}) o\~u$:

Ainsi, conformément aux stipulations de l'annexe 4 du Contrat d'Affermage:

0,10:	correspond aux frais généraux et au bénéfice				
a = 0,20	Cœfficient lié à l'indice de la main d'oeuvre				
b = 0,20	Cœfficient lié à l'indice de l'énergie électrique				
c = 0,30	Cœfficient lié à l'indice des produits et services divers				
d = 0,20	Cœfficient lié à l'indice du Génie Civil				
C1:	indice relatif au coût de la main d'œuvre				
C2:	indice relatif à l'énergie électrique				
C3:	indice relatif aux produits et services divers				
C4:	indice relatif au Génie Civil				

Avec C_{n-1} et C_n = aux valeurs respectives des indices en 2006 et 2007

- Indice C1 relatif au coût de la main d'œuvre:
- En 2006 (n-1): C1=1,1;
- L'indice de la main d'œuvre en 2007 calculé par l'INS = 7,2%
- En 2007 (n): C1 = C1n-1 x 1,072 = 1,1 x 1,072 = 1,1792

	FG	МО	En	FSD	GC BTP	Pe n-1 = Pe 2006
Coef	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	
ndices		C1	C2	C3	C4	
n-1 =2006	0,1	1,1	81,05	105,5	538	
n = 2007	0,1	1,1792	80,09	109,1	563,4	
Cn/Cn-1 (%)		1,072	0,9882	1,0341	1,0472	
Pe						208,4

I_{e2007}= 0,10 + (0,20 x 1,072) + (0,20 x

 $0.9882) + (0.30 \times 1.0341) + (0.20 \times 1.0472) = 1.03171$

Prix Exploitant "Pe" $_{2007}$ = Ie $_{2007}$ * Prix Pe $_{2006}$ = 1.03171 x 208,49= 215,1012 FCFA.